

KONVERSANDO

LE DIF

Comment procéder ?

✓ **Quand et comment ma participation dans le cadre d'un DIF pourrait-elle commencer ?**

Après votre test de niveau et votre séance d'essai vous avez envie de participer à nos activités dans le cadre d'un DIF.

Nous allons donc préparer un projet de convention de formation et établir un devis.

Vous soumettez la convention et le devis à votre société et si elle est d'accord nous préparons une convention définitive, que votre société signe, et une facture.

Sachant que le début de votre stage est soumis à son règlement intégral et anticipé, plusieurs cas de figure sont possibles :

1. Au plus tard le jour du début de votre stage votre société émet un chèque ou un virement en notre faveur.
2. Le jour du début de votre stage nous n'avons pas reçu le règlement de votre société : pour que vous puissiez commencer il vous faudra nous en anticiper le montant que nous vous rembourserions tout de suite après réception du règlement de votre société.
3. Votre société ne veut/peut régler le montant de votre stage qu'après sa fin et l'émission d'une attestation de présence : mêmes conséquences que le cas de figure n°2.
4. Votre société transfère le dossier à une OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) qui nous paye après la fin du stage et l'émission d'une attestation de présence : mêmes conséquences que le cas de figure n°2.

En aucun cas votre stage ne pourra commencer sans que la convention de formation soit signée par votre société et que son montant soit réglé à l'avance.

Vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter contact@konversando.fr